

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :

Financement de l'école privée Saint-Joseph – Sainte-Stéphanie sous contrat d'association – Année 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2017**

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au maire, rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Vu la circulaire interministérielle 07-142 du 27 août 2007,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2016 s'élève à :

- * 1 002,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 2 625,00 € pour un enfant scolarisé en CLIS à l'école primaire
- * 548,00 € pour un enfant scolarisé en primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2017/2018 soit :

* maternelle 57 enfants * 1 002,00 €	=	57 114,00 €
* primaire CLIS 1 enfant * 2 625,00 €	=	2 625,00 €
* primaire 128 enfants * 548,00 €	=	70 144,00 €
TOTAL	=	129 883,00 €

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2017, soit 129 883,00 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017